Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260408-26_04_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-04-08

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le premier avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Stéphane ROBERT (pouvoir à Gilles DANIEL), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Marion CHEVALIER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-04-1. FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, les centres communaux d'action sociale sont administrés par un Conseil d'administration comprenant, outre le Maire, Président de droit, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est de 4 au minimum et 8 au maximum, pour chacune des deux catégories (élus – membres nommés).

Les membres nommés le sont par le Maire pour leur action de prévention, d'animation et de développement social. Ils comprennent obligatoirement :

- Un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF.
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département.
- Un représentant des associations des personnes handicapées.
- Un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.**

Aux termes de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260408-26_04_1-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** à 8 le nombre total des membres du CCAS (4 élus, 4 nommés), outre le Maire, Président de droit.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 09/04/2026

Délibération transmise le : 09/04/2026



En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr